



PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Journée Technique Vélo

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

Volet biodiversité

Art 110-1 du CE :

« tout projet doit viser l'absence de perte nette de biodiversité »



Volet biodiversité

Art 110-1 du CE :

« **tout projet** doit viser l'absence de perte nette de biodiversité »

Tout projet => y compris voie verte/piste cyclable
quelque soit sa taille, le maître d'ouvrage
Y compris en milieu urbanisé



Volet biodiversité

Art 110-1 du CE :

« tout projet doit viser l'absence de perte nette de **biodiversité** »

Biodiversité => habitat / espèce / fonction
y compris biodiversité « commune »



Volet biodiversité

Art 110-1 du CE :

« tout projet doit viser l'absence de perte nette de biodiversité »

absence de perte nette => État initial proportionné

Aire d'étude

Biblio (espace / espèce)

Inventaires

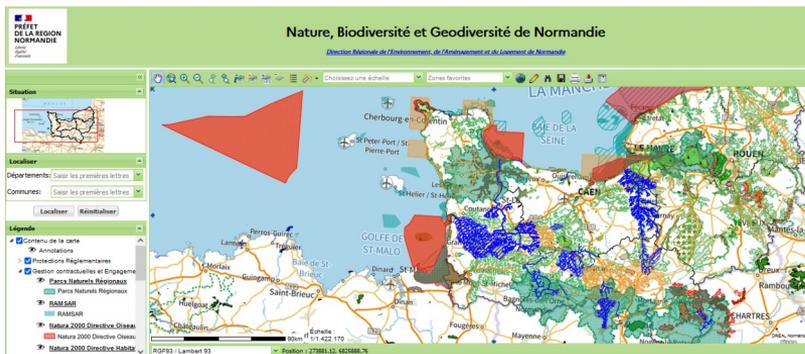
Bioévaluation (enjeux)

Analyse des effets/impacts

Éviter / réduire

Analyse des impacts résiduels

Compensation



Volet biodiversité

Art L110-1 CE - SEQUENCE ERC - « *Ce principe implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées ;* »



Art L411-1 CE relatif à la protection des espèces

« *La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèce est interdite* »

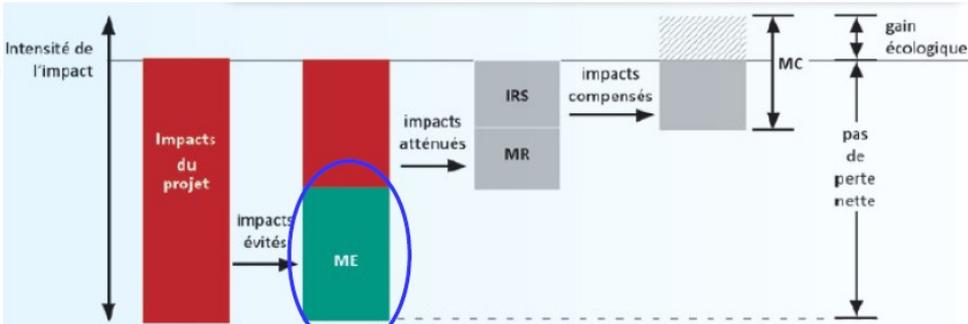
=> régime de principe d'**interdiction**

Si impact résiduel sur habitat / spécimen / fonctions espèce pro
=> art L411-2 du CE listant les cas de dérogations possibles

Art L414-4 et suivants – Natura 2000

« *Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " **Evaluation des incidences Natura 2000** »* »





ME : mesures d'évitement ; MR : mesures de réduction ; MC : mesures de compensation ; IRS : impacts résiduels significatifs

Figure 1a : Impacts d'un projet sur l'environnement et mesures ERC [3] : les mesures d'évitement.

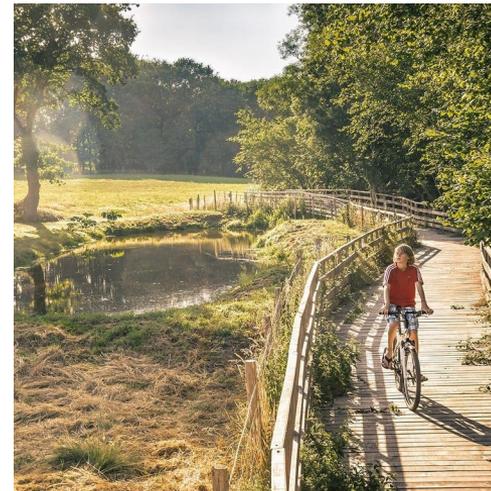
BREAKING NEWS => contentieux Seine à vélo



Une voie verte peut détruire, altérer
et perturber des habitats/espèces/fonctions



Évitement possible : choix de moindre impact



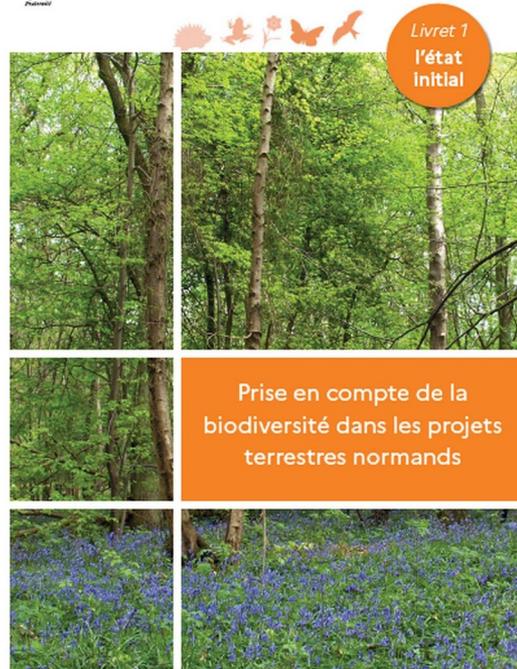
Réduction possible + gestion adaptée
Largeur de la piste

Volet biodiversité

L'Unité Accompagnement des Plans et Projets (UAPP) du service ressources naturelles de la DREAL Normandie a pour missions :

- **accompagnement en amont** pour une meilleure prise en compte de la biodiversité
- **instruction** des DEP
- **contrôle / suivi des mesures** prescrites
- répond à toute sollicitation sur les enjeux de biodiversité) de services instructeurs (DREAL, DDT...)

L'UAPP est à la disposition des PP.
srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.f



Autres réglementations

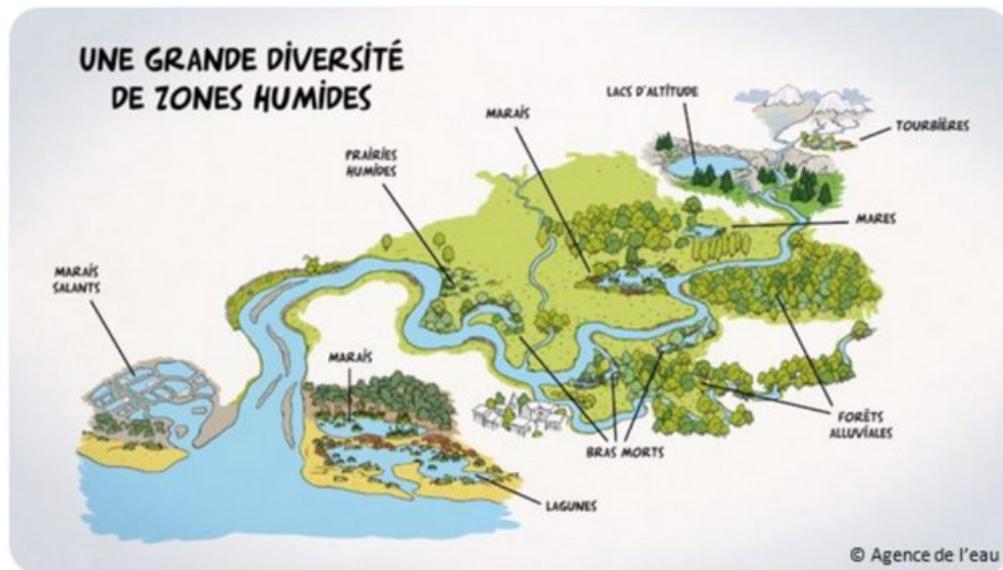
Site classé

Défrichement

Zonages environnementaux particuliers (réserve, APB...)

Focus Zones humides

Article L211-1 : « *Terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».



Focus SDAGE Seine-Normandie

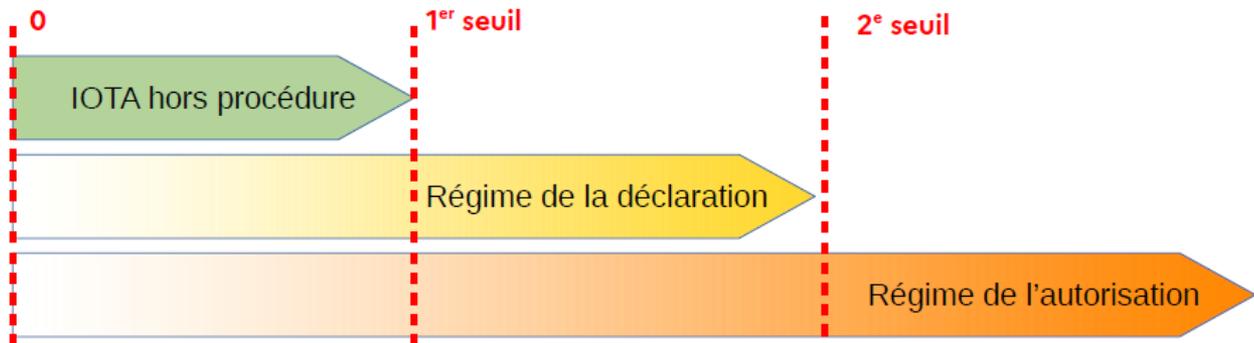
- **Orientation fondamentale 1 : pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée**
 -
- **Orientation 1.1 : identifier et préserver** les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, assurer la pérennité de leur fonctionnement
- **Orientation 1.2 :** préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et l'atteinte du bon état
- **Orientation 1.3 :** éviter avant de réduire, puis compenser (**séquence ERC**) l'atteinte aux ZH et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation
- **Orientation 1.4 :** Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de BV et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur
 - disposition D1.3.1 :
 - Cartographie des ZH à réaliser dans le document d'incidence
 - Application de la séquence ERC, notamment E et R
 - Compensations en respectant l'**équivalence fonctionnelle**, de préférence avec la MNEFZH, en priorité sur des milieux déjà altérés, à **150 % au moins**, au plus proche des ME impactées, à **200 % au moins si en dehors de l'UH**, avec suivi dans le temps, et géolocalisation

La nomenclature R214-1 CE

IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Activités

Principes :

- Tout IOTA susceptible d'avoir un impact est soumis à encadrement du préfet
- Rien n'est interdit, tout est soumis à approbation préalable, avec éventuelles prescriptions (et à contrôle)
- Possible refus du projet si ces principes ne sont pas remplis



3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée en eau étant :

- 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;
- 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).

La déclaration

Le préfet a 2 mois à partir de la réception d'une déclaration complète pour s'opposer au projet.
Si pas d'opposition dans ce délai => accord tacite.

Il peut prendre un arrêté de prescription pour encadrer le projet : arrêté de prescriptions spécifiques

Composition du dossier : R214-32 CE

Le dossier doit notamment comporter un document :

- Indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau,
- Comportant l'évaluation des incidences sur la biodiversité et sur les sites N2000 concernés ou à proximité
- Justifiant la compatibilité avec SDAGE/SAGE
- Précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées
- Précisant les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives envisagées

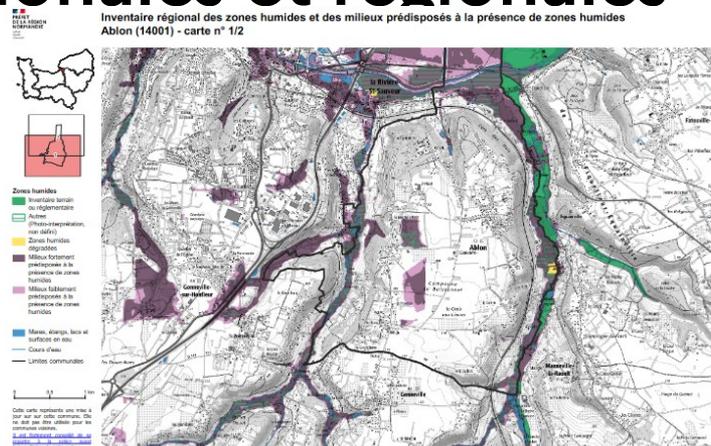
Les connaissances nationales et régionales

En Normandie, carte régionale des zones humides :

Zones humides pré-localisées par photo interprétation
+ zones humides issues d'inventaires terrain
+ modèle de pré-disposition à la présence de ZH

Inventaire complémentaire bota + pédo à réaliser
Evaluation des fonctionnalités

BREAKING NEWS
=> contentieux Seine à vélo



Une méthode pour évaluer quoi ?

